



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

N° 03/25-SG

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R 2122-8 et R.2122-10,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté de nomination n°002/2025 du 2 Décembre 2024 portant nomination par voie de mutation de Monsieur [REDACTED]
- Vu l'arrêté N° 01/24 du 2 Janvier 2024, donnant délégation de signature à Monsieur [REDACTED] [REDACTED] concernant diverses matières,

Considérant que l'instruction des dossiers liés aux affaires d'urbanisme, pour une meilleure fiabilité dans leurs délais, nécessite de donner délégation de signature à Monsieur [REDACTED] [REDACTED] Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1er : Nous, Maire de LA ROQUE D'ANTHERON, donnons sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature à Monsieur [REDACTED] Directeur Général des Services, pour :

- Les courriers de demande de pièces complémentaires formulées conformément à l'article R.423-38 du Code de l'Urbanisme
- La notification de prolongation des délais d'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols conformément à l'article R.423-42 du Code de l'Urbanisme
- Les demandes de création, de déplacement et de suppression des branchements effectués par ENEDIS sur le territoire communal
- La consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par les projets des pétitionnaires
- Les réponses aux questions diverses des notaires

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2025

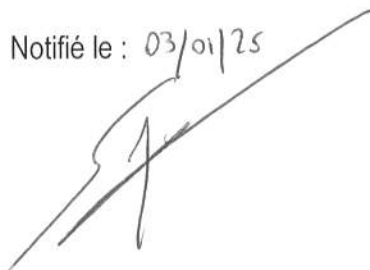
Application agréée E-legalite.com

99_AI-013-211300843-20250102-ARR_03_25_S

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence ainsi qu'à l'agent.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 2 janvier 2025

Notifié le : 03/01/25



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour l'excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte rendu exécutoire

après télétransmission le 31/01/25

publication/notification le 31/01/25

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-013-211300843-20250102-ARR_03_25_S